

## Municipalité de Frontenac

Province de Québec  
Municipalité de Frontenac

Mardi 11 mars 2025 se tenait à 19h30, dans la grande salle communautaire de l'hôtel de ville, la séance ordinaire de mars 2025. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Sonya Provost
Mme Mélanie Martineau	M. Andy Maheux
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-Sébastien Roy et Mme Mannon Dupuis, secrétaire, sont présents sur place.

**2025-051** Proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Adoptée.

**2025-052** Proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 4 février 2025 soient acceptées.

Adoptée.

**2025-053** Proposé par Mme Lucie Boulanger.  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 262 879.46\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2025-03.

Adoptée.

**2025-054** **TRANSMISSION À LA MRC DU GRANIT DES PROPRIÉTÉS À ÊTRE VENDUES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Attendu que conformément à l'article 1022 du *Code Municipal du Québec* il a été approuvé, par le conseil de la Municipalité de Frontenac, une liste des personnes endettées envers la Municipalité;

Attendu que le greffier-trésorier de la Municipalité a avisé les propriétaires en défaut par lettre recommandée;

Attendu que si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 14 mars 2025, ces dossiers seront transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

## Municipalité de Frontenac

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Qu'en vertu de l'article 1023 du *Code Municipal du Québec*, le conseil de la Municipalité de Frontenac demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement des taxes, les immeubles suivants :

Numéro de matricule : 8243-14-8430  
Propriétaire : Raymond Beauchesne  
Numéro de cadastre : 4 973 697  
Taxes municipales et intérêts : 49.90 \$  
Taxes scolaires et intérêts : 0.00 \$  
Total des taxes dues : 49.90 \$

Numéro de matricule : 7845-85-8619  
Propriétaire : Roger Bédard  
Numéro de cadastre : 4 972 863  
Taxes municipales et intérêts : 107.86 \$  
Taxes scolaires et intérêts : 0.00 \$  
Total des taxes dues : 107.86 \$

Adoptée.

### 2025-055

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande de la ligne féminine de balle molle de Lac-Mégantic, représentée par Mme Tania Turmel, afin de pouvoir utiliser notre terrain de balle à raison de 2 soirs par semaine, et ce, pour environ 14 semaines de la mi-mai à la fin du mois d'août;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac permette à la ligne féminine de balle molle de Lac-Mégantic, représentée par Mme Tania Turmel, d'utiliser le terrain de balle à raison de 2 soirs par semaine, et ce, pour environ 14 semaines de la mi-mai à la fin du mois d'août, pour un montant de 20\$ par journée d'utilisation.

Adoptée.

### 2025-056

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère, Mme Lucie Boulanger, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « **RÈGLEMENT NO. 494-2025 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES** »;

Il est, par la présente, déposé par Mme Lucie Boulanger, conseillère, le projet du « **RÈGLEMENT NO. 494-2025 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES** » qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée.

## PROJET

# RÈGLEMENT N° 494-2025

---

### RÈGLEMENT NO. 494-2025 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac souhaite valoriser des actions pour diminuer les empreintes environnementales;

**ATTENDU QUE** l'utilisation de produits hygiéniques fait partie d'une action concrète en ce sens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac possède déjà un programme de remboursement pour les couches en coton et souhaite élargir les produits admissibles à ce programme de remboursement partiel à ses résidents;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac peut, conformément à *l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales*, dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à la présente loi, établir tout autre programme d'aide;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac souhaite rembourser une partie des coûts d'achat de produits hygiéniques réutilisables;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le \_\_\_\_\_ ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le \_\_\_\_\_ et que des copies ont été mises à la disposition du public;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

#### 1. OBJECTIF

La municipalité souhaite valoriser des actions de ses résidents afin de participer à la diminution de l'empreinte environnementale et d'encourager le virage environnemental dans le quotidien de ceux-ci.

Par conséquent, la municipalité souhaite offrir un remboursement partiel des coûts d'achat de produits hygiéniques réutilisables.

#### 2. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

La politique sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2025 suite à l'entrée en vigueur du présent règlement.

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Les demandes de remboursement peuvent être faites une fois que le montant maximal de remboursement a été dépassé.

### **3. APPLICATION**

La direction générale est chargée d'appliquer le présent règlement et est autorisée à procéder au remboursement aux conditions du présent règlement.

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Municipalité de Frontenac.

### **4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible, la demande doit respecter les critères suivants:

- Le demandeur doit avoir sa résidence principale sur le territoire de la Municipalité de Frontenac;
- Une seule demande de remboursement par personne est permise;
- Les demandes de remboursement peuvent être faites une fois que le montant maximal de remboursement a été dépassé.

### **5. PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES ADMISSIBLES**

Seuls les produits suivants sont admissibles à un remboursement partiel :

- Coupes menstruelles et disques menstruels
- Culottes menstruelles réutilisables
- Serviettes hygiéniques lavables
- Protège-dessous réutilisables
- Insertions absorbantes amovibles réutilisables
- Culottes absorbantes lavables pour adulte
- Sous-vêtements protecteurs lavables pour adulte
- Couches lavables pour bébé

L'ajout de produits pourra se faire par résolution dans le futur.

### **6. FRAIS ADMISSIBLES**

Seuls les coûts d'achat de produits hygiéniques réutilisables sont admissibles à un remboursement partiel. Le montant admissible aux remboursements partiels est d'un montant égal aux montants indiqués sur la facture de produits hygiéniques réutilisables admissibles.

### **7. FRAIS NON ADMISSIBLES**

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais de déplacement;
- Tous les accessoires pour produits d'hygiène (sac de transport, détergers, etc.);
- Tous achats qui sont faits entre particuliers;
- Produit ne faisant pas partie de la liste des produits admissibles;
- Tous autres frais non liés à l'achat de produits hygiéniques réutilisables;
- Les taxes de vente;

## 8. MONTANT MAXIMUM DU REMBOURSEMENT ET AUTRES CONDITIONS

Le montant maximum remboursable est de **200\$**. Une fois votre demande de remboursement effectuée, vous serez **éligible d'en effectuer une nouvelle deux années plus tard** selon les conditions d'admissibilité de l'article 4 du présent règlement.

(Exemple : la 1<sup>ère</sup> demande effectuée le 7 mars 2025 | la 2<sup>e</sup> demande pourra être faite à partir du 8 mars 2027).

## 9. PROCÉDURE

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement partiel des frais doit remplir le formulaire joint à la présente politique et l'acheminer au bureau municipal au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Le formulaire de remboursement des frais peut être obtenu en personne au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou via le site internet de la municipalité.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des documents suivants :

- Preuve avec adresse de résidence principale de la personne inscrite ou du parent-payeur, le cas échéant (permis de conduire, compte d'Hydro-Québec);
- Facture (la date de la facture doit être dans l'année en cours du remboursement) et preuve de paiement de l'achat des produits hygiéniques réutilisables visés par la demande de remboursement partiel;

Tout formulaire incomplet ou remis après le 15 décembre de l'année en cours sera refusé.

## 10. OBLIGATION DU CITOYEN

Toute personne bénéficiant du remboursement s'engage à aviser la municipalité d'un remboursement ou de redevance qu'il a reçue pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables sans quoi toute prochaine demande pourrait se voir refusée.

## 11. REMISE DU REMBOURSEMENT

Le remboursement se fait par chèque au nom du demandeur dans un délai de 30 à 60 jours suivants le dépôt de la demande de remboursement.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

## 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Frontenac, ce

**2025**

\_\_\_\_\_  
Gaby Gendron, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Roy, directeur  
général et greffier-trésorier



**FORMULAIRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT  
PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES  
(Maximum 200 \$ aux deux années)**

**INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR**

Nom et prénom du demandeur: \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

**Section réservée à l'administration municipale**

Confirmation d'identité : Oui  Réalisée par : \_\_\_\_\_

PRODUITS	QUANTITÉ	COÛT TOTAL

**DOCUMENTS À JOINDRE**

- Preuve avec adresse de résidence principale de la personne inscrite ou du parent-payeur, le cas échéant (permis de conduire, compte d'Hydro-Québec);
- Facture et preuve de paiement de l'achat des produits hygiéniques réutilisables visés par la demande de remboursement partiel;

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Les demandes de remboursement peuvent être faites qu'une fois que le montant maximal de remboursement a été dépassé.

**FRAIS ADMISSIBLES**

Seuls les coûts d'achat de produits hygiéniques réutilisables sont admissibles à un remboursement partiel. Le montant admissible aux remboursements partiels est d'un montant égal aux montants indiqués sur la facture de produits hygiéniques réutilisables admissibles.

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais de déplacement;

## Municipalité de Frontenac

- Tous les accessoires pour produits d'hygiène (sac de transport, détergers, etc.);
- Tous achats qui sont faits entre particuliers;
- Produit ne faisant pas partie de la liste des produits admissibles;
- Tous autres frais non liés à l'achat de produits hygiéniques réutilisables;
- Les taxes de vente;

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

Je soussigné m'engage à aviser la municipalité de toute remise, de remboursement ou de redevance pour laquelle j'ai reçu un remboursement. Je comprends que la municipalité se réserve le droit de me réclamer le montant qui m'a été octroyé au cas où j'aurais eu un remboursement autre qu'en vertu du présent règlement, redevance, remise. Je comprends également qu'à défaut d'aviser la municipalité en temps utile, mes prochaines demandes pourraient être refusées pour fausse demande.

### CONSENTEMENT À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je consens à ce que la Municipalité de Frontenac recueille les informations personnelles fournies dans ce formulaire.

La Municipalité s'engage à utiliser les informations recueillies exclusivement aux fins de ce formulaire et pour traiter les demandes ou les services associés. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans le consentement explicite du demandeur.

Nous prenons des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos informations contre tout accès non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Vos renseignements personnels fournis dans ce formulaire seront conservés selon les règles du calendrier de conservation des archives de la Municipalité de Frontenac. À la suite de ce délai, ce formulaire ainsi que les renseignements personnels, qui s'y trouvent, seront détruits.

Vous avez le droit de refuser de consentir à la cueillette de vos renseignements personnels sur ce formulaire. Cependant, si tel est le cas, la Municipalité de Frontenac se garde le droit de refuser de traiter votre demande ou de vous octroyer le service demandé. En tout moment, il vous est possible de demander un accès ou de rectifier vos renseignements par l'entremise d'une demande d'accès à l'information par le biais de notre site internet.

Si vous avez des questions concernant notre politique de confidentialité ou l'utilisation de vos informations personnelles, n'hésitez pas à nous contacter.

Nom du demandeur (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

-----

### SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

Statut de la demande :    ACCEPTÉE     -    REFUSÉE

2025-057

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère, Mme Lucie Boulanger, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le « **RÈGLEMENT NO. 495-2025 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION DE SCOLARITÉ** »;

Il est, par la présente, déposé par Mme Lucie Boulanger, conseillère, le projet du « **RÈGLEMENT NO. 495-2025 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION DE SCOLARITÉ** » qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée.

## **PROJET**

# **RÈGLEMENT N° 495-2025**

---

### **RÈGLEMENT NO. 495-2025 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION DE SCOLARITÉ**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac souhaite valoriser la poursuite des études postsecondaires dans la MRC du Granit;

**ATTENDU QU'**il existe trois établissements postsecondaires dans la MRC du Granit;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac peut, conformément à *l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales*, dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à la présente loi, établir tout autre programme d'aide;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frontenac souhaite rembourser une partie des frais d'inscription de scolarité reliés aux études postsecondaires;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le **2025** ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le \_\_\_\_\_ et que des copies ont été mises à la disposition du public;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

#### **1. OBJECTIF**

La municipalité souhaite valoriser la poursuite des études postsecondaires dans la MRC du Granit par les étudiants de Frontenac.

Par conséquent, la municipalité souhaite offrir un remboursement partiel des frais d'inscription de scolarité.



## **2. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE**

La politique sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement.

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Les demandes de remboursement doivent être faites entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre de l'année en cours.

## **3. APPLICATION**

La direction générale est chargée d'appliquer le présent règlement et est autorisée à procéder au remboursement aux conditions du présent règlement.

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Municipalité de Frontenac.

## **4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible, la demande doit respecter les critères suivants:

- Le demandeur doit avoir sa résidence principale sur le territoire de la Municipalité de Frontenac (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.);
- Le demandeur doit fréquenter l'un des trois établissements suivants :
  - Cégep Beauce-Appalaches (campus Lac-Mégantic)
  - Maison familiale rurale du Granit (MFR)
  - Centre de formation professionnelle Le Granit
- L'étudiant doit être âgé de moins de 25 ans.

## **5. ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES**

Seules les demandes en lien avec les trois établissements suivants seront acceptées :

- Cégep Beauce-Appalaches (campus Lac-Mégantic)
- Maison familiale rurale du Granit (MFR)
- Centre de formation professionnelle Le Granit

## **6. FRAIS ADMISSIBLES**

Seuls les frais d'inscription de scolarité sont admissibles à un remboursement partiel.

## **7. FRAIS NON ADMISSIBLES**

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais d'achat de matériel, de vêtement et d'équipement;
- Les dépôts pour du matériel;
- Les frais de photocopies;
- Les taxes de vente;

## Municipalité de Frontenac

### 8. MONTANT MAXIMUM DU REMBOURSEMENT ET AUTRES CONDITIONS

Le remboursement accordé est d'un maximum de 150\$. Si les frais d'inscription de scolarité sont moindres que 150 \$, la Municipalité de Frontenac remboursera seulement le montant des frais d'inscription de scolarité.

### 9. PROCÉDURE

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement partiel des frais d'inscription de scolarité doit remplir le formulaire à cet effet disponible sur notre site internet et l'acheminer au bureau municipal au plus tard le 30 novembre de l'année en cours avec les documents énumérés ci-dessous selon l'établissement :

- Cégep Beauce-Appalaches (campus Lac-Mégantic)
  - Preuve de fréquentation scolaire
    - Ce document se retrouve sur Omnivox à partir du début du mois d'octobre.
  - Relevé de transaction du paiement des frais de scolarité
    - Ce document se retrouve sur Omnivox dans l'onglet « Centre de paiement ».
  - Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)
  
- Maison familiale rurale du Granit (MFR)
  - Facture détaillée des frais de scolarité
  - Preuve de paiement
  - Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)
  
- Centre de formation professionnelle Le Granit
  - Facture détaillée des frais de scolarité
  - Preuve de paiement
  - Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)

***\*Ce remboursement est applicable une fois par année et vous pouvez en faire la demande à la session d'automne seulement.***

### 10. OBLIGATION DU CITOYEN

Toute personne bénéficiant du remboursement partiel des frais d'inscription de scolarité s'engage à aviser la municipalité du retrait ou de l'annulation de son inscription pour laquelle elle a reçu un remboursement sans quoi, toute prochaine demande pourrait se voir refusée.

La Municipalité se réserve le droit de réclamer le montant du remboursement des frais d'inscription de scolarité octroyés à une personne qui cesse l'activité en question ou qui est incapable d'y participer et qui n'aurait pas préalablement avisé la Municipalité.

### 11. REMISE DU REMBOURSEMENT

Le remboursement se fait par chèque au nom du demandeur dans un délai de 30 à 60 jours suivants le dépôt de la demande de remboursement.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

## 12. ABROGATION

Le présent règlement vient abroger toutes résolutions qui ont été adoptées dans le passé.

## 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Frontenac, ce

2025.

\_\_\_\_\_  
Gaby Gendron, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier



## FORMULAIRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE SCOLARITÉ

### INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur: \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

#### Section réservée à l'administration municipale

Confirmation d'identité : Oui  Réalisée par : \_\_\_\_\_

**Veillez cocher l'établissement et les documents en lien  
avec votre demande**

**Cégep Beauce-Appalaches (campus Lac-Mégantic)**

Preuve de fréquentation scolaire

- Ce document se retrouve sur Omnivox à partir du début du mois d'octobre.

Relevé de transaction du paiement des frais de scolarité

- Ce document se retrouve sur Omnivox dans l'onglet « Centre de paiement ».

Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)

## Municipalité de Frontenac

### Maison familiale rurale du Granit (MFR)

- Facture détaillée des frais de scolarité
- Preuve de paiement
- Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)

### Centre de formation professionnelle Le Granit

- Facture détaillée des frais de scolarité
- Preuve de paiement
- Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)

## FRAIS NON ADMISSIBLES

Les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais d'achat de matériel, de vêtement et d'équipement;
- Les dépôts pour du matériel;
- Les frais de photocopies;
- Les taxes de vente;

Le remboursement accordé est d'un maximum de 150\$. Alors, si les frais de scolarité sont moindres que 150 \$, la Municipalité de Frontenac remboursera seulement les frais de scolarité.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

Je soussigné m'engage à aviser la municipalité de toute remise, de remboursement ou de redevance pour laquelle j'ai reçu un remboursement. Je comprends que la municipalité se réserve le droit de me réclamer le montant qui m'a été octroyé au cas où j'aurais eu un remboursement autre qu'en vertu du présent règlement, redevance, remise. Je comprends également qu'à défaut d'aviser la municipalité en temps utile, mes prochaines demandes pourraient être refusées pour fausse demande.

## CONSETEMENT À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je consens à ce que la Municipalité de Frontenac recueille les informations personnelles fournies dans ce formulaire.

La Municipalité s'engage à utiliser les informations recueillies exclusivement aux fins de ce formulaire et pour traiter les demandes ou les services associés. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans le consentement explicite du demandeur.

Nous prenons des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos informations contre tout accès non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Vos renseignements personnels fournis dans ce formulaire seront conservés selon les règles du calendrier de conservation des archives de la Municipalité de Frontenac. À la suite de ce délai, ce formulaire ainsi que les renseignements personnels, qui s'y trouvent, seront détruits.

Vous avez le droit de refuser de consentir à la cueillette de vos renseignements personnels sur ce formulaire. Cependant, si tel est le cas, la Municipalité de Frontenac se garde le droit de refuser de traiter votre demande ou de vous octroyer le service demandé. En tout moment, il vous est possible

## Municipalité de Frontenac

de demander un accès ou de rectifier vos renseignements par l'entremise d'une demande d'accès à l'information par le biais de notre site internet.

Si vous avez des questions concernant notre politique de confidentialité ou l'utilisation de vos informations personnelles, n'hésitez pas à nous contacter.

Nom du demandeur (lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

-----

### SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

Statut de la demande :    ACCEPTÉE     -    REFUSÉE

**2025-058**

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit mettre à jour son plan de développement;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a procédé à une consultation citoyenne d'octobre 2023 à février 2024;

Attendu qu'après plusieurs rencontres, le plan de développement a été préparé mis à jour;

Attendu que le plan a été présenté aux membres du conseil;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac adopte le nouveau plan de développement 2025-2030 et présenté aux membres du conseil.

Adoptée.

M. Marcel Pépin, conseiller, arrive au conseil à 19h45.

**2025-059**

Attendu que le tarif des rémunérations payables lors d'une élection municipale est de beaucoup inférieur à celui des élections provinciales;

Attendu que les présidents d'élection où il y a l'élection du préfet au suffrage universel ont cette responsabilité supplémentaire;

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté un avis d'indexation de 3,4% pour l'exercice 2025 à comparer de 2024 concernant le tarif des rémunérations payables lors des élections et de référendums municipaux;

Attendu que le conseil municipal désire augmenter le tarif des rémunérations payables lors d'une élection municipale;

## Municipalité de Frontenac

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fixe le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux pour le personnel électoral, à savoir :

### Rémunération du président d'élection:

	2023	2025
Confection et révision de la liste électorale	800,00 \$	910,00 \$
Vote par anticipation	550,00 \$	570,00 \$
Jour du scrutin	750,00 \$	775,00 \$
Coordination et suivi	800,00 \$	827,00 \$

### Rémunération de la secrétaire d'élection

- les 3/4 du salaire du président d'élection

### Rémunération de l'adjoint au président d'élection

- la 1/2 du salaire du président d'élection

### Rémunération du personnel affecté aux commissions de révision :

	2023	2025
Révision	20,00 \$ / heure	21,00 \$ / heure
Secrétaire	20,00 \$ / heure	21,00 \$ / heure
Agent réviseur	17,00 \$ / heure	17,60 \$ / heure

### Rémunération du personnel affecté au scrutin :

	Vote par anticipation	Jours du scrutin	Vote par anticipation	Jours du scrutin
	2023		2025	
Scrutateur	20.00 \$/ heure	20.00 \$/ heure	21.00 \$/ heure	21.00 \$/ heure
Secrétaire	19.50 \$/ heure	19.50 \$/ heure	20.15 \$/ heure	20.15 \$/ heure
Préposé à l'information (Primo)	18.00 \$/ heure	18.00 \$/ heure	18.75 \$ /heure	18.75 \$ /heure
Table de vérification	17.00 \$/ heure	17.00 \$/ heure	17.60 \$/ heure	17.60 \$/ heure

\* Le personnel du bureau de vote par anticipation affecté au vote itinérant, le cas échéant, a droit à une rémunération supplémentaire égale au tarif établi pour le bureau de vote par anticipation.

### Information supplémentaire:

Le cumul de fonctions donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce. S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, le membre du

## Municipalité de Frontenac

personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

### **Formation:**

Toute personne visée par cette rémunération, à l'exception du président d'élection et de la secrétaire d'élection, recevra la rémunération horaire prévue à sa fonction pour assister à une séance de formation tenue par le président d'élection.

Le masculin a été utilisé dans cette résolution pour en alléger la compréhension.

Adoptée.

### **2025-060**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a adopté le règlement no 469-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

Attendu que dans ce règlement, la Municipalité de Frontenac devait créer un comité de démolition formé du maire et de deux (2) membres du conseil;

Attendu que ce comité a comme mission d'analyser les demandes de démolitions d'immeubles dans la Municipalité de Frontenac;

Attendu que la municipalité doit renouveler le mandat des représentants municipaux sur ce comité;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac désigne, le maire, M. Gaby Gendron, Mme Mélanie Martineau et Mme Sonya Provost comme les trois membres du conseil municipal qui formeront le comité de démolition de la municipalité, pour un mandat de 2 ans.

Adoptée.

### **2025-061**

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire effectuer des rénovations des bureaux administratifs (plancher, peinture, remplacement d'une porte);

Attendu que des demandes de proposition de prix ont été faites à différents fournisseurs de services de la région pour la réalisation des travaux;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de la compagnie Éric Dupuis Plâtriers Inc. pour la main d'œuvre pour les travaux de peinture et de plâtrage, pour un montant de 10 720\$ plus taxes;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de Guillaume Installation Inc. pour la main d'œuvre et le matériel pour le remplacement du plancher, pour un montant de 4 750\$ plus taxes;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission d'Entrepôt Plancher Design inc. pour le matériel pour le remplacement du plancher, pour un montant de 2 651.81\$ plus taxes;

## Municipalité de Frontenac

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de la compagnie Les Constructions P-L Orichefqui Inc. pour le remplacement de la porte extérieure au deuxième étage, pour un montant de 4 600\$ plus taxes.

Adoptée.

### **RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS** **DALLE DE BÉTON**

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT (IN- CLUANT LES TAXES)</b>
Coffrages Giroux Inc.	66 430.61\$

#### **2025-062**

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite réaménager ses installations sportives et qu'il est nécessaire d'installer une dalle de béton à l'arrière de l'hôtel de ville pour permettre d'accueillir le parc de planches à roulettes et construire des escaliers en béton près du terrain de baseball;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été fait pour ce projet;

Attendu que nous avons reçu une soumission conforme;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de Coffrages Giroux Inc. pour la construction d'une dalle de béton pour le parc de planches à roulettes l'arrière de l'hôtel de ville et construire des escaliers en béton près du terrain de baseball, pour un montant de 66 430.61\$ taxes incluses.

Adoptée.

#### **2025-063**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a prévu à son budget 2025 un montant pour le traitement des fissures du pavage de certaines rues;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Lignes Maska pour effectuer le traitement de fissures sur les rues de la municipalité, selon leur proposition de service de scellement de fissures du 6 février 2025, pour un budget maximal de 15 000\$.

Adoptée.



## Municipalité de Frontenac

### RÉSULTATS DES OUVERTURES DE SOUMISSIONS

#### **LOCATION DE PELLES HYDRAULIQUES, DE CAMIONS 10 ROUES ET DE CAMIONS 12 ROUES**

Ordre	Entreprises	Montant (incluant les taxes)
1	Lafontaine et fils inc	10 roues : 125\$ (2 camions) 12 roues : 145\$ (6 camions) Case CX145 - 2017 : 150\$/heure Caterpillar 315 - 2022 : 160\$/heure Caterpillar 320E 2012 - 323F 2017 : 180\$/heure Komatsu 210 - 2022 : 185\$/heure Linkbelt 245X - 2019 : 185\$/heure
2	Excavation Paré inc	Komatsu PC-210 avec Ripper : 190\$/heure Komatsu PC-360 : 285\$/heure Komatsu PC-138 ou Linkbelt 145X3 : 165\$/heure 10 roues : 128\$/heure (3 camions) 12 roues : 145\$/heure (3 camions)
3	Les entreprises Marc Langlois	10 roues : 125\$/heure 12 roues : 145\$/heure Doosan 2017 DX 140 : 140\$/heure Yamard 2014 VIO80 : 110\$/heure

#### **2025-064**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes afin d'obtenir un prix horaire pour la location de pelles hydrauliques et des camions 10 ou 12 roues, tel qu'indiqué dans la demande;

Attendu que trois fournisseurs pour les pelles hydrauliques ainsi que pour les camions 10 ou 12 roues, ont fourni des prix;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Lafontaine et Fils Inc. pour une pelle hydraulique, tel que mentionné dans leur offre, au taux horaire suivants plus taxes :

- Case CX145 - 2017 : 150\$/heure
- Caterpillar 315 - 2022 : 160\$/heure
- Caterpillar 320E 2012 - 323F 2017 : 180\$/heure
- Komatsu 210 - 2022 : 185\$/heure
- Linkbelt 245X - 2019 : 185\$/heure

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Lafontaine et Fils Inc., au taux horaire de 125\$ plus taxes pour un camion 10 roues et 145\$ plus taxes pour un camion 12 roues.

Adoptée.

#### **2025-065**

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite demander un prix à Transport Adrien Roy & Filles Inc. pour la fourniture, le transport et l'épandage d'environ 44 000 litres de chlorure de calcium liquide 35% sur les chemins de gravier de la municipalité;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

## Municipalité de Frontenac

Que la Municipalité de Frontenac demande un prix à Transport Adrien Roy & Filles Inc. pour la fourniture, le transport et l'épandage d'environ 44 000 litres de chlorure de calcium liquide 35% sur les chemins de gravier de la municipalité.

Adoptée.

**2025-066**

Attendu que chaque année, la municipalité doit effectuer le balayage des rues afin d'enlever le sable qui a été utilisé durant l'hiver;

Attendu que nous avons demandé un prix à la compagnie Les Entreprises SC Classique Enr. pour faire le balayage des rues du village;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Les Entreprises S.C. Classique Service Enr. pour effectuer le balayage des rues du village, selon un tarif horaire de 165\$ l'heure plus taxes et des frais de transport de 150\$ plus taxes, pour un budget total d'environ 2 000\$.

Adoptée.

**2025-067**

Attendu qu'il est nécessaire de faire l'entretien des différentes plates-bandes de la municipalité année après année;

Attendu que nous avons reçu l'offre de services d'Aménagement Paysager Stéphanie Audet pour l'entretien annuel des différentes plates-bandes de la municipalité;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac demande à Aménagement Paysager Stéphanie Audet pour faire l'entretien annuel des plates-bandes de la municipalité, pour un montant de 4 580\$ plus taxes, pour l'année 2025.

Adoptée.

**2025-068**

### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 4**

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Frontenac a pris connaissance du rapport, préparé par le directeur incendie de la municipalité, du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 4 du Schéma de couverture de risques incendie;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac adopte le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 4 préparé par le service incendie de la municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie, et ce, pour l'année 2024.

Adoptée.

## Municipalité de Frontenac

M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, a déposé lors de la séance du conseil, les rapports annuels des statistiques pour les eaux usées du Secteur Frontenac et du Secteur Mercier 2024 produits par M. Yvan Mathieu, opérateur des eaux usées.

**2025-069**

Attendu que pour son projet de réaménagement des terrains sportifs, la municipalité souhaitait acquérir une horloge avec minuteur d'intervalle pour la patinoire ainsi que 2 structures complètes pour l'installation de paniers de basketball;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète de la compagnie Sports-Inter Plus une horloge avec minuteur d'intervalle pour la patinoire ainsi que 2 structures complètes pour l'installation de paniers de basketball, pour un montant de 4 670.93\$ plus taxes.

Adoptée.

**2025-070**

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire faire l'achat de 4 bouées et 8 autocollants à être installées sur le lac Mégantic;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète de la compagnie Multi Online Distributions Inc. 4 bouées et 8 Autocollants à être installées sur le lac Mégantic, pour un montant d'environ 3 250 \$.

Adoptée.

Mme Sonya Provost, conseillère arrive au conseil à 20h15.

**2025-071**

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit se conformer à la norme SP-3280 en matière de gestion des contaminants, plus spécifiquement au sujet de l'amiante et souhaite faire réaliser une étude autour des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) dans les matériaux de construction des différents bâtiments, soit l'hôtel de ville, le garage municipal et stations de pompage et avoir un registre des matériaux (MSCA) avec les quantités pour chacun des bâtiments;

Attendu qu'une offre de services a été demandée à M. Mario Paquette, chargé de projet, de la firme Les Services exp Inc. pour la réalisation de cette étude;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de services de M. Mario Paquette, chargé de projet de la firme Les Services exp Inc., pour réaliser une étude autour des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) dans les matériaux de construction des différents bâtiments, soit l'hôtel de ville, le garage municipal et stations de pompage et avoir un registre des matériaux (MSCA) avec les quantités pour chacun des bâtiments,

## Municipalité de Frontenac

pour un montant de 6 825\$ plus taxes, tel que mentionné dans l'offre de services datée du 7 février 2025.

Adoptée.

**2025-072**

Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'intérêts auprès de trois fournisseurs, pour l'achat d'un module de jeux pour enfants de 18 mois à 12 ans;

Attendu que la municipalité a reçu une proposition de trois fournisseurs;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la proposition de la compagnie Équipements récréatifs Jambette Inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un module de jeux pour enfants de 18 mois à 12 ans, pour un montant de 40 900\$ plus taxes, tel que mentionné dans l'offre datée du 25 février 2025.

Adoptée.

**2025-073**

Attendu que la municipalité souhaite aménager une nouvelle piste multifonctionnelle dans le secteur village en bordure de la Route 204 et qu'il est nécessaire de retenir les services d'une firme d'ingénieurs;

Attendu qu'une offre de services a été demandée à M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc. pour assister la municipalité dans la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc. pour assister la municipalité dans la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs pour l'aménagement de la nouvelle piste multifonctionnelle dans le secteur village en bordure de la Route 204, pour un montant de 21 500\$ plus taxes, tel que mentionné dans son offre datée du 24 février 2025.

Adoptée.

**2025-074**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a convenu d'engager des animatrices pour les activités du SAE;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac embauche les personnes suivantes, savoir :

- Mme Jessica Côté, à titre d'assistante coordonnatrice, à raison d'environ 20 heures par semaine;
- Mme Nelly-May Carrier, à titre d'animatrice-chef à raison d'environ 40 heures par semaine;
- Mme Camillia Gosselin, à titre d'animatrice à raison d'environ 40 heures par semaine;
- Mme Ève Lacroix, à titre d'animatrice à raison d'environ 40 heures par semaine;

## Municipalité de Frontenac

- Mme Lorane Bouchard, à titre d'animatrice à raison d'environ 40 heures par semaine;

- Mme Léa Blais, à titre d'animatrice à raison d'environ 40 heures par semaine;

- Mme Anylou Turcotte, à titre d'animatrice à raison d'environ 40 heures par semaine;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer un contrat temporaire avec les personnes ci-dessus mentionnées.

Adoptée.

**2025-075**

Attendu qu'il est nécessaire de combler le poste de sauveteur à la plage;

Attendu que M. Arnaud Robert nous a fait part de son intérêt à revenir cette année à titre de sauveteur à la plage du lac Aux Araignées;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac embauche M. Arnaud Robert à titre de sauveteur pour la plage du lac Aux Araignées et que son horaire de travail sera du mercredi au dimanche;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer un contrat temporaire.

Adoptée.

**2025-076**

Attendu qu'il est nécessaire de combler le poste de préposé à l'accueil à la plage du lac Aux Araignées;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier a reçu en entrevue deux personnes pour le poste de gardien à la plage du lac Aux Araignées;

Attendu que Mme Annie Rodrigue-Leclerc nous a fait part de son intérêt, en cas de besoin, à revenir occuper le poste de préposée à l'accueil à la plage du lac Aux Araignées;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage M. Étienne Faucher et Mme Annie Rodrigue-Leclerc, à titre de préposés à l'accueil à la plage du lac Aux Araignées;

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer un contrat temporaire avec les personnes ci-dessus mentionnées.

Adoptée.

**2025-077**

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire organiser une journée d'activités dans le cadre du mois de l'arbre;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

## Municipalité de Frontenac

Que la Municipalité de Frontenac organise une journée de l'arbre et de l'environnement le samedi 31 mai 2025, lors de laquelle il y aura une distribution gratuite d'arbres et de compost sur les terrains de la municipalité.

Adoptée.

### 2025-078

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. Frédéric Blais, ingénieur, le décompte progressif n° 4 (réception provisoire) révision 1, au montant de 19 560.82\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Cité Construction TM Inc. a remis relativement aux travaux de déphosphatation des eaux usées du secteur village, avec l'ajout d'un système de dosage de coagulant au site de la station d'épuration et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés à ce jour incluant la directive de changement n°1, moins la retenue de 5 % à la suite de la réception provisoire des travaux, moins une retenue temporaire de 80 572,00 \$ (sous-traitant non payé), moins les certificats antérieurs déjà payés aux décomptes précédents. Il est à noter que le montant de retenue temporaire correspond au montant réclamé par Construction Multi-Mécanique envers l'entrepreneur général;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à Cité Construction TM Inc. le décompte progressif n° 4 (réception provisoire) révision 1, au montant de 19 560.82\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur a remis relativement aux travaux de déphosphatation des eaux usées du secteur village et que ce décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés à ce jour incluant la directive de changement n°1, moins la retenue de 5 % à la suite de la réception provisoire des travaux, moins une retenue temporaire de 80 572,00 \$ (sous-traitant non payé), moins les certificats antérieurs déjà payés aux décomptes précédents. Il est à noter que le montant de retenue temporaire correspond au montant réclamé par Construction Multi-Mécanique envers l'entrepreneur général, tel que recommandé par M. Frédéric Blais, ingénieur de la firme Les Services exp Inc., dans sa lettre datée du 4 mars 2025;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer le décompte progressif n° 4 (réception provisoire) ainsi que le certificat de réception provisoire des travaux.

Adoptée.

### 2025-079

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de la compagnie Élite Construction RS Inc. le décompte final n° 4 au montant de 31 440.26\$ (incluant les taxes) relativement aux travaux de construction des bâtiments d'accueil et sanitaire à la plage du lac Aux Araignées;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer à la compagnie Élite Construction RS Inc., le décompte final n° 4, relativement aux travaux de construction des bâtiments d'accueil et sanitaire à la plage du lac Aux Araignées, au montant de 31 440.26\$ (incluant les taxes), tel que recommandé par M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, selon le document reçu daté du 20 février 2025;

## Municipalité de Frontenac

Que la Municipalité de Frontenac accepte les travaux exécutés et autorise, M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer le décompte final n° 4 ainsi que le certificat de fin des travaux.

Adoptée.

**2025-080**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande de Camping Aventure Mégantic Inc. afin d'obtenir une dérogation afin de leur permettre de faire des feux d'artifice lors de 2 événements durant la saison 2025, soit pour la St-Jean-Baptiste et lors de la fête du Travail;

Attendu que Camping Aventure Mégantic Inc. devra respecter la réglementation municipale ainsi que toutes les recommandations et exigences du Service de Sécurité Incendie de la Région de Mégantic;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise Camping Aventure Mégantic Inc. à faire des feux d'artifice lors de 2 événements durant la saison 2025, soit pour la St-Jean-Baptiste et lors de la fête du Travail, conditionnellement à ce qu'ils entreprennent les démarches afin d'obtenir un permis auprès du Service de Sécurité Incendie de la Région de Mégantic.

Adoptée.

**2025-081**

Attendu que la municipalité a reçu une offre de la part du Camping Aventure Mégantic Inc. afin de participer au guide du campeur pour inscrire la plage du lac Aux Araignées comme incontournable à visiter;

Attendu que ce guide sera imprimé en 4 000 exemplaires et disponible au Camping Aventure Mégantic;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre du Camping Aventure Mégantic Inc. de participer au guide du campeur afin d'inscrire la plage du lac Aux Araignées comme incontournable à visiter, pour un montant de 275\$ plus taxes.

Adoptée.

**2025-082**

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière pour le Gala Méritas de la Polyvalente Montignac;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière de 500\$ pour le Gala Méritas de la Polyvalente Montignac.

Adoptée.

**2025-083**

### **RENFORCEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE À LA SUITE DE L'IMPOSITION DE TARIFS DOUANIERS PAR LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN**

Attendu que le Québec et le Canada font face à une attaque sans précédent de la part du gouvernement américain, une véritable agression qui pourrait entraîner des pertes importantes aux entreprises de notre région;

## Municipalité de Frontenac

Attendu que le conseil a pris connaissance du message publié le 2 février en fin de journée par le premier ministre, M. François Legault, dans lequel il demande de « proposer une façon de pénaliser les entreprises américaines qui font affaire avec l'État québécois »;

Attendu que le conseil est sensible au développement de l'économie de la région, de la province et du pays, et ce, dans l'intérêt de tout un chacun;

Attendu que l'hostilité des États-Unis en matière de coopérations économiques fragilise la confiance de nos entreprises en matière d'approvisionnement à long terme;

Attendu qu'il est judicieux de renforcer l'économie de nos régions avec des incitatifs ou des contraintes législatives, telles que proposées par la Fédération municipale du Québec (FQM);

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les différents départements de la municipalité favorisent des produits fabriqués localement ou dans la région et dans la mesure du possible pour tout produit destiné à la municipalité;

Que les municipalités de la MRC du Granit, ainsi que la MRC du Granit, adoptent une résolution similaire à celle présentée afin d'avoir une voix commune;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée aux municipalités de la MRC du Granit, à la MRC du Granit, au député fédéral, Monsieur Luc Berthold, ainsi qu'au député provincial, Monsieur François Jacques;

De procéder à une publication dans le journal régional d'un avis invitant la population à faire des achats de produits québécois ou canadiens et supporter toute production locale.

Adoptée.

**2025-084**

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire retenir un espace publicitaire dans L'Écho de Frontenac lors de la parution du cahier spécial sur l'habitation et la rénovation;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne un espace publicitaire de 1/4 de page en couleurs pour un montant de 338\$ plus taxes dans le journal l'Écho de Frontenac, dans le cahier spécial sur l'habitation et la rénovation.

Adoptée.

**2025-085**

Attendu que la Corporation du Patrimoine archéologique Méganticois est un organisme d'intérêt public voué à la préservation, la mise en valeur et la diffusion du patrimoine archéologique de la région;

Attendu que la Corporation du Patrimoine archéologique Méganticois souhaite développer et améliorer ses infrastructures afin d'offrir un espace culturel de qualité, accessible à la population et aux visiteurs;

Attendu que la Corporation du Patrimoine archéologique Méganticois présente une demande de subvention au Fonds du Canada pour les espaces culturels afin d'obtenir un appui financier essentiel à la réalisation de son projet;



## Municipalité de Frontenac

Attendu que la municipalité reconnaît l'importance du projet pour le développement culturel, touristique et économique de la région;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appuie officiellement la Corporation du Patrimoine archéologique Méganticois dans sa démarche visant à obtenir une subvention auprès du Fonds du Canada pour les espaces culturels.

Adoptée.

**2025-086**

Attendu que la Municipalité de Frontenac emploie M. Gislain Gaucher en tant qu'employé des travaux publics depuis juin 2024;

Attendu que le conseil désire mettre fin au contrat de travail de M. Gislain Gaucher à titre d'employé des travaux publics;

Attendu que M. Gislain Gaucher a été informé des raisons de la fin de son contrat de travail au sein de la municipalité et que les procédures requises ont été respectées;

Il est proposé par M. René Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité mandate M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier à informer M. Gislain Gaucher que la municipalité met fin à son contrat de travail à compter du 28 mars 2025;

Que les indemnités de départ, si applicables, soient versées conformément aux dispositions du contrat de travail et aux lois en vigueur;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour effectuer les démarches administratives nécessaires afin d'assurer une transition appropriée;

Que la présente résolution prenne effet immédiatement.

Adoptée.

**2025-087**

### **CAMP DE JOUR – ENJEUX**

Attendu que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

Attendu que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

Attendu que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

Attendu que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;

Attendu que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

Attendu que tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

## Municipalité de Frontenac

Attendu également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

Attendu que l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriées aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

Attendu que la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le préambule soit une partie intégrante de la présente résolution ;

Que la Municipalité de Frontenac soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales, le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes ;

- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour ;

Que cette résolution soit acheminée, à la FQM, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée.

### 2025-088

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière du Festival de la Relève de Frontenac;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière au Festival de la Relève de Frontenac d'un montant de 3 200\$.

Adoptée.

### 2025-089

Attendu que l'organisation du Tour de Beauce présente une compétition cycliste passant sur le territoire de la municipalité, les 11 et 13 juin 2025;

Attendu que le Tour de Beauce doit obtenir l'autorisation de la Municipalité de Frontenac pour le droit de passage sur son territoire;

Attendu que cet événement sportif cadre bien avec les aspirations touristiques de notre région;

Il est proposé par M. Andy Maheux,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise l'organisation du Tour de Beauce, à circuler sur le territoire de la municipalité le 11 et 13 juin 2025;

## Municipalité de Frontenac

Que la municipalité avise la Direction régionale du ministère des Transports, qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de ces activités.

Adoptée.

**2025-090**

Attendu que l'Office Municipal d'Habitation du Granit doit présenter et faire approuver son budget par la Municipalité de Frontenac;

Attendu que ledit budget 2025 a été approuvé par la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le budget 2025 de l'Office Municipal d'Habitation du Granit soit adopté tel que proposé par la Société d'Habitation du Québec;

Que la Municipalité de Frontenac verse à l'Office Municipal d'Habitation du Granit sa quote-part pour l'année 2025, soit 487\$.

Adoptée.

**2025-091**

Attendu que le conseil municipal désire faire paraître une annonce dans le journal pour l'embauche d'un employé pour les travaux publics;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse paraître une annonce durant 2 semaines dans le journal L'Écho de Frontenac ainsi que sur la page Facebook de la municipalité, pour l'embauche d'un employé pour les travaux publics.

Adoptée.

### **Période de questions :**

En l'absence de personne dans la salle, aucune question n'a été posée.

### **Autres sujets :**

- Voie de contournement ferroviaire
- Barrage du lac Aux Araignées
- Demande d'Action St-François
- Demande de partenariat pour la journée de l'agriculture
- Demande de don de JEVl
- Comité archéologique : brunch le 16 mars 2025 et sauvegarde des archives
- Comité environnement et protection du lac : vérification des installations septiques
- Comité loisirs : camp de jour de la relâche; plaisir d'hiver; fête de Noël des enfants; marché de Noël et disco

## Municipalité de Frontenac

**2025-092**

Proposé par M. Marcel Pépin,  
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de mars 2025 soient levées, 21h25.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Gaby Gendron, Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Roy, Directeur  
Général et Greffier-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 11 mars 2025 et ce, pour les résolutions 2025-053, 2025-059, 2025-061, 2025-062, 2025-063, 2025-064, 2025-066, 2025-067, 2025-069, 2025-070, 2025-071, 2025-072, 2025-073, 2025-074, 2025-075, 2025-076, 2025-078, 2025-079, 2025-081, 2025-082, 2025-084, 2025-088, 2025-090 et 2025-091.

\_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Roy, Directeur  
Général et Greffier-Trésorier